

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

20 ET 21 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 265.07 RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES OUVRAGES
D'ART PRA 13 ET PS 66 SUR LA VOIE NOUVELLE
ENTRE BORGIO ET VESCOVATO**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 265.07 relatif aux travaux de construction des ouvrages d'art PRA 13 et PS 66 sur la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato (Lot 10)

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter l'avenant n° 1 au marché n° 265.07 passé avec le groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE / VENDASI, pour les travaux de construction des ouvrages d'art PRA 13 et PS 66 sur la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato (Lot 10).

1 - CONTEXTE DE L'OPERATION

L'opération de construction de la voie nouvelle BORGIO / VESCOVATO nécessite de réaliser 2 ouvrages de franchissement de la voie ferrée AJACCIO / BASTIA : les ouvrages n° 13 et n° 66.

Le marché de travaux correspondant a été attribué au groupement C.E.E.-SNC VENDASI le 26 juillet 2007 pour un montant de 3 172 761,36 € TTC.

L'ouvrage n° 13 est un passage supérieur de type cadre en béton armé à 4 travées, de longueur totale 45 m. Il est construit parallèlement à la voie ferrée, dans une fouille faite à l'emplacement de la 2x2 voies, puis déplacé vers son emplacement définitif lors d'une interruption de la circulation ferroviaire d'une semaine.

L'ouvrage a fait l'objet, lors des études, de plusieurs campagnes de reconnaissance géotechnique entre 2003 et 2006. Ces études comportaient notamment un suivi piézométrique des niveaux d'eau dans le déblai du futur ouvrage, avec des relevés des niveaux tous les 15 jours entre septembre 2003 et octobre 2004. Ce suivi a montré la présence d'une nappe de fort battement entre les altitudes 30,72 et 38,02 NGF.

Les terrassements de l'ouvrage n° 13 ont démarré en juin 2008. Le niveau de l'eau a été trouvé 2 mètres plus haut que lors de la campagne de reconnaissance de 2003 - 2004. Cette hauteur de la nappe influe sur la stabilité des talus de la fouille de construction de l'ouvrage : en l'état, l'ouvrage ne peut être terrassé sans mesures de confortement des talus.

Afin de résoudre ce problème et après étude du CETE Méditerranée, il est proposé de réaliser dans les talus des fouilles un masque drainant de largeur 4 mètres. Un tel masque drainant était prévu, par sécurité, en phase définitive dans le futur Dossier de Consultation des Entreprises du lot de terrassements généraux (lot n°7), mais il devait se faire une fois l'ouvrage d'art achevé. *Les travaux objet du présent avenant consistent donc à anticiper sa réalisation.*

L'exécution des travaux supplémentaires nécessite de passer un avenant au marché de construction des ouvrages n° 13 et 66.

2 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir des prix nouveaux, d'augmenter la masse initiale des travaux et de prolonger le délai d'exécution du marché.

2-1 - Création de prix nouveaux :

Quatre prix nouveaux sont définis au marché :

- fourniture et mise en œuvre de matériaux drainants pour le masque. Deux qualités distinctes de matériaux seront nécessaires, d'où la création de deux prix ;
- fourniture et mise en œuvre de géotextile anticontaminant contre les talus et le fond du masque ;
- épuisement de la fouille réalisée (10 000 m³ environ), qui a été remplie par la nappe et les précipitations de l'automne 2008.

N° DE PRIX	LIBELLE	MONTANT HT EN CHIFFRES
PN12	<p>FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX 20/120 POUR MASQUE DRAINANT</p> <p>Ce prix rémunère à la tonne la fourniture et la mise en œuvre de matériaux drainants alluvionnaires de carrière, granulométrie 20/120, pour réalisation de masque drainant.</p> <p>Le tonnage à prendre en compte sera égal au produit de la densité du matériau par le volume en place.</p> <p>Prix en euros hors taxes en toutes lettres Dix neuf euros et quatre vingt cents Hors Taxes</p>	19,80 €

N° DE PRIX	LIBELLE	MONTANT HT EN CHIFFRES
PN13	<p>FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX 20/40 POUR MASQUE DRAINANT</p> <p>Ce prix rémunère à la tonne la fourniture et la mise en œuvre de matériaux concassés alluvionnaires de carrière, granulométrie 20/40, pour réalisation de masque drainant.</p> <p>Il comprend également l'agrément préalable du matériau auprès de la maîtrise d'œuvre.</p> <p>Le tonnage à prendre en compte sera égal au produit de la densité du matériau par le volume en place.</p>	

	Prix en euros hors taxes en toutes lettres Vingt sept euros et soixante quinze cents Hors Taxes	27,75 €
PN14	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GEOTEXTILE POUR MASQUE DRAINANT Ce prix comprend : - L'agrément préalable des fournitures : géotextile anticontaminant conforme aux prescriptions du CCTP E.3.4. - la fourniture et la mise en œuvre sur les talus et en fond de fouille du géotextile, - l'ancrage en crête et le déroulement sur talus préalablement dressé avec recouvrement minimum de 0.50 m, - toutes autres sujétions d'exécution. Ce prix s'applique au mètre carré mesuré sans prise en compte des recouvrements et raccordements. Prix en euros hors taxes en toutes lettres Un euro et quatre vingt dix sept cents Hors Taxes	1,97 €
PN15	POMPAGE POUR PREMIERE MISE A SEC Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'épuisement de la fouille existante pour première mise à sec avant reprise des travaux. Ce prix comprend : - l'amenée, l'installation et le repliement du matériel de pompage ; - le raccordement aux exutoires ; - le fonctionnement de l'installation de pompage. Prix en euros hors taxes en toutes lettres Quatre mille six cents euros Hors Taxes	4 600 €

2-2 - Augmentation de la masse des travaux :

Le coût des travaux supplémentaires de création du masque drainant est le suivant :

N° de prix	Poste	U	Quantités	P. U.	TOTAL
E2.10.01	Terrassements pour masque drainant	M3	11 068	8,00 €	88 544,00 €
PN 12	Fourniture et mise en œuvre de matériaux 0/120 roulés	T	6 888	19,80 €	136 382,40 €
PN 13	Fourniture et mise en œuvre de matériaux 20/40 concassés	T	1 510	27,75 €	41 902,50 €
PN 14	Géotextile	M ²	1 140	1,87 €	2 245,80 €
PN 15	Pompage pour 1 ^{ère} mise à sec	F	1	4 600,00 €	4 600 €
TOTAL HT					273 674,70 €
TVA 8 %					21 893,98 €
TOTAL TTC					295 568,68 €

Le montant du marché est porté de 3 172 761,36 € TTC à 3 468 330,04 € TTC, soit une augmentation de 9,32 % de la masse initiale des travaux.

L'avenant d'un montant de 295.568,68 € TTC sera financé sur les crédits d'investissement au Chapitre 908/821 - Article 2315 - Programme 1212/72177T.

2-3 - Prolongation du délai :

Le délai initial d'exécution des travaux était fixé à dix mois.

Le délai de réalisation prévisionnel du masque drainant et de l'assèchement du fond de fouille est estimé à douze semaines par l'entreprise et la maîtrise d'œuvre.

La Commission d'Appel d'Offres de la Collectivité Territoriale de Corse a souhaité que ce délai soit réduit à six semaines.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 juin 2009, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

3 - CONCLUSION

Je vous propose de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 265.07, relatif aux travaux de construction des ouvrages d'art PRA 13 et PS 66 sur la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato (Lot 10).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
ET EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 265.07 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ART PRA 13
ET PS 66 SUR LA VOIE NOUVELLE ENTRE BORGIO ET VESCOVATO (LOT 10)

SEANCE DU

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au marché n° 265.07 passé avec le groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE / VENDASI, pour les travaux de construction des ouvrages d'art PRA 13 et PS 66 sur la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato (Lot 10).

Cet avenant a pour objet de définir des prix nouveaux, d'augmenter la masse initiale des travaux et de prolonger le délai d'exécution du marché.

1. Création des quatre prix nouveaux suivants :

- PN 12 : Fourniture et mise en œuvre de matériaux 20/120 pour masque drainant
- PN 13 : Fourniture et mise en œuvre de matériaux 20/40 pour masque drainant
- PN 14 : Fourniture et mise en œuvre de géotextile pour masque drainant
- PN 15 : Pompage pour première mise à sec

2. Augmentation de la masse des travaux :

Le montant de l'avenant est de 295 568,68 € TTC.

Le montant du marché est porté de 3 172 761,36 € TTC à 3 468 330,04 € TTC, soit une augmentation de 9,32 % de la masse initiale des travaux.

3. Prolongation du délai :

Le délai initial d'exécution des travaux était fixé à dix mois. Ce délai est prolongé de six semaines.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 265.07.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

**VOIE NOUVELLE BORGIO / VESCOVATO
CONSTRUCTION DES OUVRAGES PRA 13 ET PS 66 - LOT 10
MARCHE N° 265-2007**

AVENANT N° 1

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part

et

la société CORSE EUROPEENNE D'ENTREPRISE, RN 193 - BP 11 - 20290 BORGIO, mandataire du groupement CEE / SNC VENDASI d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

1. de modifier des dispositions techniques pour l'exécution des prestations ;
2. de définir des prix nouveaux ;
3. d'augmenter la masse initiale des travaux ;
4. de prolonger le délai d'exécution de six semaines.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS TECHNIQUES

L'opération de construction de la voie nouvelle BORGIO / VESCOVATO nécessite de réaliser 2 ouvrages de franchissements de la voie ferrée AJACCIO / BASTIA : les ouvrages n° 13 et n° 66.

L'ouvrage n°13 est un passage supérieur de type cadre en béton armé à 4 travées, de longueur totale 45 m. Il est construit parallèlement à la voie ferrée, dans une fouille faite à l'emplacement de la 2x2 voies, puis déplacé vers son emplacement définitif lors d'une interruption de la circulation ferroviaire d'une semaine.

L'ouvrage a fait l'objet de plusieurs campagnes de reconnaissance géotechnique sur 2003 - 2006, dont un suivi piézométrique avec relevé de fréquence moyenne tous les 15 jours entre septembre 2003 et octobre 2004. Ce suivi piézométrique a révélé une nappe de fort battement entre 30,72 et 38,02 NGF.

Les terrassements ont démarré en juin 2008. Le niveau de la nappe a été trouvé plus haut de 2 m que lors de la campagne de reconnaissance de 2003 - 2004. Cette hauteur de la nappe influe sur la stabilité des talus de la fouille de construction de l'ouvrage tel qu'il est défini dans la solution ouvrage autoripé.

Afin de résoudre ce problème et après expertise du CETE Méditerranée, il a été convenu de réaliser dans les talus des fouilles un masque drainant de largeur 4 mètres. Un tel masque drainant était prévu, par sécurité, en phase définitive lors de la réalisation des déblais routiers une fois les ouvrages d'art achevés.

Sa construction est donc anticipée par rapport au phasage global de l'opération.

Pour la réalisation du masque, il est nécessaire :

- de prévoir 4 prix nouveaux :
 - fourniture et mise en œuvre de matériaux drainants pour le masque. 2 qualités distinctes de matériaux seront nécessaires, d'où la création de 2 prix ;
 - fourniture et mise en œuvre de géotextile anticontaminant contre les talus et le fond du masque ;
 - épuisement de la fouille réalisée (10 000 m³ environ), qui a été remplie par la nappe et les précipitations de l'automne 2008 ;
- de prolonger le délai contractuel.

ARTICLE 3 - BORDEREAU DES PRIX NOUVEAUX

Quatre prix nouveaux sont définis au marché. Les sous détails des prix PN12, PN13 et PN15 figurent en annexe 1. La numérotation des prix s'est faite en tenant compte des prix déjà définis dans la variante autoripée proposée par l'Entreprise et validée lors de la procédure négociée de passation de marché.

Les prix nouveaux sont établis dans les conditions économiques du mois de janvier 2009.

N° DE PRIX	LIBELLE	MONTANT HT EN CHIFFRES
PN12	<p>FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX 20/120 POUR MASQUE DRAINANT</p> <p>Ce prix rémunère à la tonne la fourniture et la mise en œuvre de matériaux drainants alluvionnaires de carrière, granulométrie 20/120, pour réalisation de masque drainant.</p> <p>Le tonnage à prendre en compte sera égal au produit de la densité du matériau par le volume en place.</p> <p>Prix en euros hors taxes en toutes lettres Dix neuf euros et quatre vingt cents Hors Taxes</p>	19,80 €
PN13	<p>FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX 20/40 POUR MASQUE DRAINANT</p> <p>Ce prix rémunère à la tonne la fourniture et la mise en œuvre de matériaux concassés alluvionnaires de carrière, granulométrie 20/40, pour réalisation de masque drainant.</p> <p>Il comprend également l'agrément préalable du matériau auprès de la maîtrise d'œuvre.</p>	

	<p>Le tonnage à prendre en compte sera égal au produit de la densité du matériau par le volume en place.</p> <p>Prix en euros hors taxes en toutes lettres Vingt sept euros et soixante quinze cents Hors Taxes</p>	27,75 €
PN14	<p>FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GEOTEXTILE POUR MASQUE DRAINANT</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'agrément préalable des fournitures : géotextile anticontaminant conforme aux prescriptions du CCTP E.3.4. - la fourniture et la mise en œuvre sur les talus et en fond de fouille du géotextile, - l'ancrage en crête et le déroulement sur talus préalablement dressé avec recouvrement minimum de 0.50 m, - toutes autres sujétions d'exécution. <p>Ce prix s'applique au mètre carré mesuré sans prise en compte des recouvrements et raccordements.</p> <p>Prix en euros hors taxes en toutes lettres Un euro et quatre vingt dix sept cents Hors Taxes</p>	1,97 €
PN15	<p>POMPAGE POUR PREMIERE MISE A SEC</p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'épuisement de la fouille existante pour première mise à sec avant reprise des travaux. Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amenée, l'installation et le repliement du matériel de pompage ; - le raccordement aux exutoires ; - le fonctionnement de l'installation de pompage. <p>Prix en euros hors taxes en toutes lettres Quatre mille six cents euros Hors Taxes</p>	4 600,00 €

ARTICLE 4 - AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DES TRAVAUX

Le coût des travaux supplémentaires de création du masque drainant est le suivant :

N° de prix	Poste	U	Quantités	P. U.	TOTAL
E2.10.01	Terrassements pour masque drainant	M3	11 068	8,00 €	88 544,00 €
PN 12	F. et MeO de 0/120 roulés	T	6 888	19,80 €	136 382,40 €
PN 13	F. et MeO de 20/40 concassés	T	1 510	27,75 €	41 902,50 €

PN 14	Géotextile	M ²	1 140	1,87 €	2 245,80 €
PN 15	Pompage pour 1 ^{ère} mise à sec	F	1	4 600,00 €	4 600,00 €
TOTAL HT					273 674,70 €
TVA 8 %					21 893,98 €
TOTAL TTC					295 568,68 €

Le montant du marché est porté de 3 172 761,36 € TTC à 3 468 330,04 € TTC, soit un dépassement de 9,32 % de la masse initiale des travaux.

ARTICLE 5 - PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

Le délai de réalisation prévisionnel du masque drainant et de l'assèchement du fond de fouille est estimé à douze semaines par l'Entreprise et la Maîtrise d'Œuvre. La Commission d'Appel d'Offres de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 10 juin 2009 a souhaité que ce délai soit réduit à six semaines. La fin des travaux étant fixée contractuellement au 5 juin 2009, la nouvelle date d'achèvement des travaux est reportée au 21 juillet 2009.

ARTICLE 6 - CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont et demeurent inchangées.

ARTICLE 7 - RENONCEMENT AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation, à tout recours ultérieur au comité consultatif de règlement amiable, et à toute action contentieuse du fait du présent avenant.

A Ajaccio, le

A , le

Le Président,

**C.E.E., mandataire du groupement
C.E.E. / SNC VENDASI**